



## **Lettre ouverte à monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice**

Paris le, 25 juillet 2022

**La conciliation de justice, le conciliateur de justice existent.....**

**....un million de concitoyens les ont rencontrés...**

**.... alors pourquoi pas le comité de rédaction des Etats généraux de la justice ?**

Monsieur le Garde des Sceaux,

Conciliateurs de France, rassemblant plus de 2.500 Conciliateurs de Justice recevant le public en métropole et outre-mer dans plus de 4.400 permanences, a suivi avec attention les considérations exprimées au cours des Etats généraux de la Justice et reprises dans le rapport final «*Rendre justice aux citoyens*», conduit sous la haute autorité de monsieur Jean-Marc Sauvé.

La lecture de ce rapport nous interpelle en ce qu'il laisse apparaître une indifférence, et même une méconnaissance de notre mission.

Les propositions 7 à 10 du « *groupe de travail sur la simplification de la justice civile* » traitant des modes alternatifs des règlements des différends (MARD) devraient a minima montrer, pour la fonction de conciliateur de justice, le même intérêt que pour celle du médiateur

Ce déséquilibre aurait pu être évité si Conciliateurs de France avait été auditionné, au même titre que les autres acteurs des MARD.

Par cette lettre, notre Fédération souhaite donc rétablir quelques éléments absents dans ce rapport

1- Ce rapport semble circonscrire la conciliation de justice à la seule conciliation judiciaire et ainsi méconnaître notre cœur de métier, la conciliation conventionnelle, celle qui se positionne avant toute intervention du juge.

Ainsi force nous est de constater que nos efforts pour accompagner et soutenir une justice de proximité, gratuite, soucieuse des justiciables, n'ont pratiquement pas été pris en considération par les experts chargés du rapport, dont bien peu au demeurant semblent connaître aussi bien que nous les réalités du terrain et les difficultés quotidiennes de nos concitoyens. Est ainsi ignorée la grande majorité des différends que nous concilions hors intervention du juge.

La conciliation de justice, qui figurait en tant que telle dans nombre de revendications des cahiers de doléances de 1789, a finalement été instaurée en France en 1978. Au cours de ces plus de 40 ans, sa

renommée a grandi en même temps que ses effectifs sans qu'on discerne encore une quelconque saturation de la demande.

Les résultats parlent d'eux mêmes, plus de 100.000 affaires conciliées par an, plus de 1 million de justiciables reçus. Or, ils ne sont absolument pas valorisés dans le rapport. Ce dernier se permettant même de mettre en doute l'intérêt de la conciliation préalable au seul motif qu'on ne pourrait mesurer son effet; alors que nous savons bien, grâce à nos outils statistiques, qu'elle est à l'origine, explicitement ou implicitement, des deux tiers de nos saisines. Déchargeant au passage les Tribunaux judiciaires d'affaires qui seraient venues encombrer les instances.

2- Les auteurs proposent *«la mise en place par l'État d'une plate-forme de résolution des petits litiges, en s'inspirant du dispositif québécois « PARLe ».*

Ignorent-ils que, depuis 2017, CDF a mis à disposition du public la saisine en ligne ? Elle a connu une forte augmentation pendant la crise sanitaire (plus de 10.000 par an) et répond à votre souci de mettre la justice au plus proche des citoyens.

La plate-forme numérique suggérée dans le rapport ne doit pas occulter le principe de base de la conciliation, à savoir la présence physique des parties afin qu'elles puissent trouver elles-mêmes avec l'aide du conciliateur de justice une solution amiable à leur différend. Si la dématérialisation est envisageable, gardons-nous d'ignorer ceux de nos citoyens les moins armés et les plus éloignés de l'accès au droit qui ne pourront l'utiliser.

Nous regrettons qu'une réflexion approfondie n'ait pas été conduite pour clarifier la coexistence des deux fonctions : conciliateur de justice et médiateur ; l'un bénévole et gratuit, l'autre libéral et rémunéré. La proposition de définition de ces 2 fonctions, rejoignant des propositions antérieures, est insuffisante à lever la confusion créée dans l'esprit de nos concitoyens.

Si nous partageons le souhait de *« la mise en place d'un environnement légal favorisant la confiance dans les MARD »*, encore ne faudrait-il pas en oublier un des acteurs majeurs, le conciliateur de justice.

Dans votre courrier adressé le 28 octobre 2020 à Conciliateurs de France vous exprimiez *« votre attachement à notre institution qui à travers ses bénévoles, incarnent la justice de proximité à laquelle nos concitoyens sont très attachés »*.

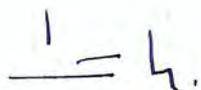
La conciliation de justice française est devenue le symbole d'une justice, simple, humaine, attentive, rapide, pour toutes les affaires civiles qui perturbent la vie de tous les jours de nos concitoyens

Nous souhaitons, par cette lettre ouverte, être entendus. Elle ne fait que manifester notre entière disponibilité pour contribuer à toute amélioration des règles actuelles afin de donner une place accrue aux MARD dans le système judiciaire français.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de notre considération

Pour Conciliateurs de France

Patrick Tronche



Président